Le terrain d’affrontements de la lutte contre la réforme des retraites semble être imposé : les débats s’en tiennent au financement, à la part du PIB accordée aux retraites, ou encore au flou du « texte à trous » reposant sur un nombre important d’ordonnances. Ces points, ne nous méprenons pas, sont importants, mais ils ne permettent pas d’épouser une analyse bien plus profonde de ce qui peut se jouer. Dès lors, qu’est-ce qu’y se joue, de si profond ?

Lors des débats sur le texte à l’Assemblée Nationale, certains députés n’ont pas manqué de relever que l’assureur Axa avait débuté (puis suspendu) une campagne de publicité incitant à la constitution d’un plan d’épargne retraite privé en réaction à « la baisse généralisée des pensions ». Les plus alarmistes y voient la confirmation de certaines des plus graves de leurs inquiétudes : la réforme va ouvrir la retraite à la capitalisation, en lieu et place de la répartition. Mais cela est-il si vrai ?

En réalité, la menace d’une retraite à grande partie par capitalisation semble relever bien plus du mirage et d’un étendard à brandir contre lequel le gouvernement n’a que peu de difficultés de se défendre. Si, évidemment, un tel risque s’avèrerait inquiétant, on est en droit de penser que le cœur n’est pas là. Le cœur de cette réforme n’est pas de passer d’un système de répartition à un système par capitalisation, le cœur est de changer le sens de la répartition. Il existe en effet une répartition anticapitaliste et une répartition capitaliste.

Et c’est bien là l’enjeu principal, même s’il apparaît très masqué. En réalité, lorsque se crée le régime général de Sécurité Sociale au sortir de la Seconde Guerre Mondiale, l’idée – telle qu’elle est défendue par les Ministres qui ont contribué à sa mise en place tels Ambroise Croizat, Marcel Paul ou Maurice Thorez – n’est en aucun cas de créer un espace fiscalisé de solidarité ni de faire de la justice fiscale. L’enjeu est de socialiser la valeur, socialisation de la valeur qui permettra d’honorer de nouveaux droits : notamment celui à la poursuite d’un salaire, et c’est comme cela que doit être lue la retraite : la reconnaissance du droit à la poursuite de son salaire. Les individus sont reconnus comme travailleurs contribuant à la création de valeur et, à ce titre, même lorsqu’ils quittent leur emploi, ils sont titulaires du droit à une rémunération.
Lorsque le Ministre Marcel Paul crée le « statut » des électriciens gaziers en 1946, il appelle volontiers la retraite qui découle de ce statut un « salaire d’inactivité de service ». A la lumière de cet exemple on comprend bien l’enjeu : la pension de retraite ne vient pas rétribuer l’équivalent de ce qui a été versé pendant les années de service au titre des cotisations, elle reconnaît un individu comme contribuant à la création de valeur et, à ce titre, lui octroie un droit à rémunération hors de l’emploi. Pourtant, cela ne semble pas aller totalement de soi, et pour cause ! Nombreux sont les gouvernants à avoir lutté, par la suite, contre cette conception de la retraite. En fin de compte cette conception a tout de révolutionnaire : elle fait sortir du cadre du marché de l’emploi le droit à une rémunération une fois venu l’âge de la retraite. Cette conception ne relève originellement en rien d’un espace fiscal de solidarité, elle ne fait qu’extirper des logiques capitalistes du marché de l’emploi tou.te.s les travailleu.r.se.s !

Sur le marché de l’emploi, si un travailleur subit un temps partiel, un licenciement ou n’importe quel autre évènement réduisant ses revenus, il est absolument sans défense. Dans cette situation, il ne peut d’ailleurs que peu cotiser. Mais ce n’est absolument pas voulu : c’est une situation subie. En ne faisant pas directement dépendre de la cotisation versée le montant des pensions, la logique originelle du salaire d’inactivité de service est bien diamétralement opposée à la logique qu’ont peu à peu tenter d’imposer par des réformes néolibérales Michel Rocard ou encore Jacques Chirac. Dans ce sens, ces derniers se sont livrés à une contre-révolution en changeant le sens d’un système par répartition, le faisant dépendre non plus d’une qualification (comme c’est le cas dans la fonction publique) ou d’un statut (qui reconnaît un individu comme contribuant à la création de valeur), mais du montant des cotisations. Dans le cas de la qualification, du statut ou du grade, la logique veut que ça soit un attribut qui appartient à l’individu qui définisse le montant de sa pension de retraite, et non pas un élément qui lui échappe en tous points (en raison de l’organisation même du marché de l’emploi) qui serait la prévoyance qui l’a fait cotiser.

Dans cette nouvelle logique, défendue avec une férocité sans nom par le gouvernement actuel, la retraite n’est plus le droit politique à la poursuite d’un salaire, mais simplement le différé du versement de ses cotisations, comme le dirait Bernard Friot, à qui l’on doit pour grande partie cette lecture du régime général de Sécurité Sociale et qu’il convient de saluer ici. D’ailleurs, il est très simple de comprendre comment les gouvernements successifs ont tenté d’inverser le paradigme : en faisant de plus en plus dépendre le montant de la pension – pour les salariés du privé notamment – du total cotisé. Ainsi, après être passé des dix meilleures années de salaire aux vingt-cinq meilleures années, le projet actuel voudrait que ça soit l’intégralité de la carrière qui soit prise en compte pour déterminer le montant des pensions – induisant immanquablement une baisse. Mais au-delà de cela, un autre indicateur s’avère aussi très révélateur : le progressif remplacement de la cotisation par l’impôt. Une fois que nous avons établi que la cotisation permet de socialiser la valeur, socialisation grâce à laquelle il est possible de créer un salaire qui ne dépend plus directement de l’institution capitaliste qu’est le marché de l’emploi, alors on comprend quel est l’enjeu de voir la cotisation remplacée par l’impôt.

Si la justification avancée pour justifier ce progressif remplacement a souvent été de prétendre vouloir améliorer la compétitivité, dans la mesure où la cotisation pèse aussi sur les employeurs, la réalité est que, conceptuellement, un impôt n’ouvre pas de contrepartie, tandis que c’est le cas d’une cotisation sociale. Que la cotisation soit ponctionnée sur les revenus du travail (que les charges soient patronales ou salariales) épouse d’ailleurs la conception originelle : c’est une part socialisée de la création de valeur qui échappe aux logiques du marché de l’emploi et que l’on alloue ensuite en fonction de leur grade ou de leur qualification aux retraités. Dans ce cadre, si c’est la fiscalité qui permet de financer la Sécurité Sociale, alors il est facile de la faire relever d’une solidarité nationale et non pas de la reconnaissance à une rémunération qui n’obéit pas aux strictes logiques capitalistes du marché de l’emploi. C’est d’ailleurs aussi le cas pour l’ensemble des dépenses sociales. L’allocation familiale a été conçue pour reconnaître qu’il existe bien du travail en dehors de l’emploi : élever et éduquer un enfant en fait partie. Ce n’est pas le coût de l’enfant qui justifie le versement de l’allocation familiale, c’est bien la reconnaissance du fait qu’être parent est un travail (d’ailleurs, certains paient bien pour faire garder leurs enfants quand ils ne le peuvent pas eux-mêmes !). Faire dépendre de la fiscalité le versement de l’allocation familiale en renverse ainsi totalement la motivation, et tend à gommer le fait qu’il peut exister un travail, ouvrant droit à rémunération, en dehors de l’emploi.

Gommer cette logique, c’est ce à quoi se prête le projet de réforme de retraites du gouvernement Philippe, et ce contre quoi il faut se battre, même si ces logiques peuvent ne pas forcément être mobilisées sciemment par les défenseurs du projet. Se battre pour plus de lisibilité sur le texte, une meilleure prise en compte de la pénibilité ou une plus grosse part du PIB réservée aux pensions n’est pas illégitime, mais ainsi envisager la lutte ne permet pas de saisir la contre-réforme dans son ensemble et ne semble pas payer dans l’opinion. Il est possible d’être opposé à une conception de la retraite comme étant un droit politique à la poursuite d’un salaire et non pas le différé de ses cotisations, mais avancer ainsi masqué sans énoncer la réalité idéologique de ce que cache un tel projet est illégitime et ne permet pas à l’opposition de se situer sur un terrain d’affrontement sur lequel elle a pourtant toutes ses chances de victoire !